



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Clavans en Haut Oisans

38 142 Clavans en Haut Oisans

04.76.80.11.73

mairieclavanshtoisans@orange.fr

EN DATE DU 21 JANVIER 2022 -17 h30

Réuni sous la présidence de Monsieur Marc CROSLAND, Maire de la commune de Clavans en Haut Oisans.
Étaient présents, Cédric BALME, Jacques CHAPIRON, Sylvain GÂCHE, Adrien GARNIER, Marie LÉCOT, Serge TOMMASI, Jean-Pierre VIBERT CHARBONNEL

Absents excusés: Jacquy CHABERT, Gilbert GARNIER procuration à Adrien GARNIER, Alain PELLORCE procuration à Marc CROSLAND

Secrétaire de séance : Mme Marie LECOT

La séance est ouverte à 17h32 par la question du Huis Clos de cette séance

Celle-ci est décidée dans le cadre d'un ordre du jour dont certains sujets à débattre revêtent un caractère sensible.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2021

Transfert de crédits votés au budget 2021 section fonctionnement

66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 316.00 €	
6688	Autres Ouverture LTI 2021	+ 309.00€	
678	Autres charges	- 625.00 €	(solde + 8 868.69 €)

DELIBERATIONS

• OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DE LA GESTION DES EAUX DE L'OISANS (SIETGEO)

La Direction Départementale des Finances Publiques demande aux communes concernées de délibérer pour constater la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Étude et de Traitement de la Gestion des Eaux de l'Oisans (SIETGEO)

En effet la DGFIP précise que le SIETGEO, créé en 1975 pour étudier la faisabilité de mise en bouteille de l'eau de source en Oisans, est inactif depuis plus de 30 ans. Vingt communes de l'Oisans y avaient alors adhérees.

Une étude de faisabilité avait été réalisée et une subvention encaissée. Ces opérations sont inscrites à l'actif du SIETGEO pour 18 293,88 € et le compte au Trésor présente un crédit de 2,90 €.

Afin de constater sa dissolution, il est nécessaire que chacune de ces communes délibère et définisse les conditions de répartition de l'actif de ce syndicat, détaillé comme suit :

-	Compte 1021 (dotation)	= 18 293.88 €
-	Compte 203	= 18 293.88 €
-	Compte 515 (compte au Trésor)	= 2.90 €

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L. 5212-33 et L5212-34

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Etude et de Traitement de la Gestion des Eaux de l'Oisans (SIETGEO) n'a plus d'activité constatée depuis 1985, Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Traitement de la Gestion des Eaux de l'Oisans (SIETGEO),

APPROUVE la répartition de l'actif du SIETGEO (compte 515, 203,1021) à part égale entre chaque commune adhérente et dit que la recette sera inscrite au compte 7788.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Décision adoptée à l'unanimité.

• **OBJET : REDEVANCE EAU POTABLE : TARIF 2022**

Il convient de fixer le montant du forfait annuel de la redevance eau 2022.

M. le Maire précise que l'éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau et du Département concernant les travaux sur l'eau potable est conditionnée à une facturation minimum de la redevance par m³ pour une consommation forfaitaire par habitation.

Le montant du forfait annuel de la redevance eau 2021 a été fixé à 122 €uros.

Monsieur le Maire propose de porter la redevance 2022 à la somme de 123 €uros afin de maintenir une autonomie de la commune concernant la gestion de l'eau potable. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de porter la redevance 2022 à la somme de 123 €uros.

• **OBJET : TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2022 ET PART VARIABLE**

Le transfert total de la Compétence Assainissement de la Commune au SACO, Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans, a été acté par délibération en 2012.

La mise en conformité avec la réglementation en matière d'assainissement et d'urbanisme du réseau d'assainissement de la commune par le raccordement à la station d'épuration d'Aquavallée a été réalisée.

Les tarifs votés par le SACO, en date du 6 décembre 2021, applicables en 2022 aux usagers du service d'assainissement collectif, disposant soit d'ores et déjà d'une station d'épuration soit dont le raccordement d'épuration est en cours de réalisation, sont les suivants :

- Part fixe : 134 € HT par unité de logement
- Part variable : 1.694 € HT / m³ pour un forfait par unité de logement de 84 m³

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe d'une prise en charge par la commune de la part variable de la redevance assainissement versée au SACO pour les usagers domestiques.

Pour l'année 2022, la participation communale serait de 142.30 € par usager (115 branchements en 2021).

D'autre part, M. le Maire présente la démarche du SACO qui, par cette même délibération, a adopté la mise en place progressive d'une facturation par catégorie d'abonnés (Abonnés domestiques maison individuelle - Abonnés domestiques appartement- Hébergement hôteliers - Commerce, bars... -Equipements sportifs- Campings centre de vacances scolaires). Afin de laisser le temps aux établissements concernés de répercuter cette hausse sur leur tarif, il ne sera appliqué qu'un UL par établissement pour 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité la prise en charge de la totalité de la part variable par la commune pour cette année 2022.

QUESTIONS DIVERSES

◇ CONVENTION DE REFACTURATION DE LA REDEVANCE SUR LE PRELEVEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Le projet de convention a été vu avec la commune de Mizoën.

Il a été décidé de proposer une annexe à cet accord afin de permettre le remboursement des redevances 2019 et 2020 payées par notre commune pour la commune de Mizoën.

◇ CONTRATS ALPAGES REVISION ET CHANGEMENT DE FERMERS POUR LES BOVINS

Il a été décidé de mettre un terme au contrat avec la Gaëc de Grisolles suite à plusieurs dysfonctionnements. La charge de travail pour le personnel technique que représente l'absence de proximité géographique des éleveurs nous a amené à prospecter auprès d'éleveurs de l'Oisans.

Cette formule libérera un temps de travail non négligeable pour les employés communaux.

Après consultation, un nouveau contrat devrait être conclu comprenant la mise à disposition, sous conditions, des équipements et du matériel que la commune possède dédiés aux parcs bovins.

◇ TRAVAUX CHALETS D'ALPAGE

Les travaux programmés au chalet des Bruyères débuteront en fonction de la disponibilité des entreprises et notamment le maçon, premier intervenant.

Il va être nécessaire de faire appel à un plombier pour la chèvrière du Col de Sarenne pour procéder au changement du chauffe eau et à un électricien pour la vérification des batteries.

◇ AUBERGE DU SAVEL

M. Cédric BALME développe devant l'assemblée les problèmes rencontrés et les griefs des habitants et /ou clients envers la gérance de l'auberge du Savel.

A cela, s'est ajoutée la fermeture de l'établissement du 8 décembre 2021 au 15 janvier 2022.

Or, les conditions d'exploitation du contrat, précisent l'obligation d'une ouverture permanente pendant la saison touristique à savoir du 15 juin au 15 septembre et du 15 décembre au 1^{er} mai.

Les conseillers sont invités à s'exprimer sur le sujet.

M. le Maire précise l'importance de ce revenu pour la commune dont les gérants s'acquittent.

Il est convenu, d'un commun accord, de réagir fortement avec une feuille de route écrite sur le respect des conditions d'exploitation telles que définies au contrat.

Au préalable, une rencontre avec les gérants est programmée afin de recadrer le respect des termes du contrat

Afin de finaliser ce courrier, chaque élu qui le souhaite, apportera sa contribution par la collecte des remarques recueillies.

La séance est levée à 19h16

Bon pour affichage

Le Maire
Marc CROSLAND

